

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 09 juin 2020

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 20	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 27 mai 2020	

N° 1

Organisation du conseil d'administration à distance

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 09 juin à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BACQUET, M. BETENFELD, M. BOILON, M. BRUGIERE, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PETEL, M. PERRET, M. POUGET, Mme PRUNIER, M. RODIER.

Membres ayant voix consultative

- Mme BONY, Mme BRIAT.
- **Sapeurs-pompier** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILLI.
- **Sapeurs-pompier élus** : Lieutenant GRIMALDI, Commandant RODARY, Commandant PROVOT, Commandant CUBIZOLLES.

Membres de droit

- Mme la Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. BACQUET, M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. GRAND, M. PASCIO, Mme PICARD, M. VINZIO.
- **Suppléants** : M. BALDY, J-M BOYER, M. BOYER M, M. CHANAL, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET, M. VIALLEFONT.
- **Sapeurs-pompier** : Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompier élus** : Lieutenant BASSE, Sergent-chef BOREL, Sergent-chef BERARD, Lieutenant COLLAY.

Prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 a adapté les dispositions du Code général des collectivités territoriales afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux durant la période d'état d'urgence sanitaire.

Cette ordonnance, dans son article 8, autorise ainsi la tenue des réunions des bureaux et conseils d'administration des SDIS à distance, cela par visioconférence ou à défaut audioconférence, selon les dispositions du I au III de son article 6 :

- les convocations à la première réunion à distance du Bureau et du CASDIS sont transmises aux membres par le Président par tout moyen et elles en précisent les modalités techniques ;
- le Président doit rendre compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion à distance ;
- au cours de la première réunion à distance, une délibération doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin (seul le vote public est ainsi autorisé à distance et peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique) ;
- à chaque réunion de Bureau et de CASDIS à distance, il en est fait mention sur la convocation ;
- le quorum est apprécié en tenant compte de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

J'ai décidé d'appliquer ce dispositif pour la réunion du conseil d'administration du 9 juin 2020, comme il en a été fait mention sur les convocations qui vous ont été transmises et qui précisaient les modalités techniques de la réunion. J'ajoute que ce dispositif est susceptible d'être reconduit pour toute réunion de notre conseil d'administration qui se tiendrait pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020, le conseil d'administration du SDIS63 doit aujourd'hui déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin pour les réunions des instances réalisées à distance.

Modalités de convocation des participants

Les membres du conseil d'administration sont conviés à la réunion par le biais d'une invitation nominative envoyée à leur adresse mail contenant un code d'accès.

Modalités d'identification des participants

Le président du conseil d'administration préside la réunion depuis la salle des assemblées du Conseil Départemental. Il est assisté du directeur départemental des services d'incendie et de secours et, le cas échéant, de tout agent susceptible d'apporter une expertise aux rapports soumis au vote.

Les membres de l'organe délibérant sont identifiés par appel nominal dès l'ouverture de la réunion.

La réunion n'est ouverte qu'aux membres du conseil d'administration, aux invités ayant reçus une invitation selon les mêmes modalités que les membres du conseil d'administration et aux agents présents dans la salle de réunion visée ci-dessus. Chaque membre sera visible ou entendu via une application de communication collaborative « Cisco webex Meetings ».

La salle de visioconférence ne sera ouverte qu'aux membres ayant reçu l'invitation.

Modalités d'enregistrement et de conservation des débats

Concernant la réunion du Conseil d'administration, la séance sera enregistrée avec les mêmes moyens qu'une séance habituelle. Les enregistrements sont conservés jusqu'à la validation du procès-verbal de la réunion. Chaque enregistrement est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal par l'assemblée délibérante.

Le procès-verbal de la réunion est établi conformément aux enregistrements de la réunion pour être ensuite signé par le président de séance.

Modalités de scrutin

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, les votes se font au scrutin public par appel nominal. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres du conseil d'administration dans le lieu de réunion visé ci-dessus mais également de ceux présents à distance. Les conditions de quorum sont identiques à celles des instances organisées en présentiel.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le président proclame, pour chacun des rapports soumis au vote, le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **de prendre acte des diligences effectuées dans la mise en œuvre de l'organisation du conseil d'administration à distance ;**
 - **d'approuver ses modalités telles que précisées ci-dessus.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 18/06/2020

Le président du conseil
d'administration du SDIS,
Jean-Yves GOUTTEBEL

